

Nombre de membres en exercice 15  
Nombre de membres présents 9  
Nombre de pouvoirs donnés 5  
Nombre de pouvoirs valides 14  
Nombre de suffrages exprimés 14

**Procès-Verbal  
du Conseil Municipal  
Séance du 9 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à L'Hermenault, salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves GERMAIN, Maire.

Date de la convocation : 2 novembre 2023

Présents :

Yves GERMAIN, Jean-Jacques RICHET, Eliane RAPHEL, Corinne JOLLY, Séverine CAILLEAU, Vianney DEGUIL, Laurent FAIVRE, Isabelle BARBIER et David FLEAU

Absents ayant donné pouvoir :

Joël PAGIS à Séverine CAILLEAU  
Jérôme BOBINET à Jean-Jacques RICHET  
Dominique CHIRON à Isabelle BARBIER  
Jean-Pierre ROUX à Corinne JOLLY  
Mathieu GUIBERT à David FLEAU

Absent : Karine QUINET

Secrétaire de séance : Séverine CAILLEAU

-----  
**OBJET N° 314 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Considérant qu'à l'occasion de chaque séance du conseil municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des conseillers municipaux à tour de rôle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- NOMME en qualité de secrétaire : Séverine CAILLEAU

**OBJET N° 315 : ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 octobre 2023 a été transmis par mail le 02 novembre 2023 à Mmes et Mrs. Les conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE le procès-verbal du conseil municipal du 16 octobre 2023.

## **OBJET N°316 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE**

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique.

Afin d'accompagner les élus dans la désignation de ces référents, l'AMPCV a pris contact avec certains partenaires institutionnels pour établir une liste de personnes qualifiées à désigner par le biais d'une délibération.

A noter que la liste de référents étant amenée à évoluer, la délibération précisera que cette liste est désignée par la collectivité dans sa version actuelle et dans ses versions futures et seulement pour la durée du mandat.

### **Le conseil municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

### **Après en avoir délibéré, à l'Unanimité**

- **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.

- ✓ L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- ✓ Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- ✓ La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :
  - Dans les 2 mois au plus tard qui suivent la saisine
  - Rapport circonstancié écrit auquel seront annexées les pièces sur lesquelles il se fonde
  - Chaque année, le référent déontologue rendra compte de ses travaux au Maire, qui pourra en informer le Conseil municipal

- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :
  - Tout moyen utile à l'exercice de ses missions (ordinateur portable, téléphone, bureau...)
- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 :
  - Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une personne, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée est fixé à 80 euros par dossier. –
  - Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros –

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros. Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables

- **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues bénéficient du remboursement de leurs frais de transport dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

### **OBJET N° 317 : DEMANDE DE CLASSEMENT DES EX-CHEMINS DE L'AFR DE L'HERMENAULT DANS LA VOIRIE COMMUNALE**

A la suite de la dissolution de l'AFR de L'Hermenault au 31/12/2022, les chemins d'exploitation ont été incorporés dans la voirie rurale, domaine privé de la commune selon les dispositions de l'article L.161-6 du Code Rural de la Pêche Maritime (CRPM).

Le classement des chemins ruraux en voies communales est régi par l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui précise que le classement est prononcé par délibération du conseil municipal, sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. Il en va de même pour les chemins ruraux de la commune.

Dans le cadre du projet d'un chemin doux, il convient également de classer des chemins ruraux dans la voirie communale.

Monsieur Le Maire indique qu'un premier recensement a été effectué et propose d'incorporer une partie des chemins listée ci-dessous dans la voirie communale :

- Chemin rural dit de Baincul : longueur – 452 mètres
- Chemin rural dit des Gouraudries : longueur – 403 mètres
- Chemin rural dit des Bellivelles : longueur – 642 mètres
- Chemin d'exploitation des Coutures : longueur – 810 mètres

Soit un total de 2 307 m<sup>2</sup> à ajouter dans la voirie communale.

Total longueur voirie communale au 1<sup>er</sup> janvier 2023 = 15 248 mètres

Total longueur voirie communale au 1<sup>er</sup> janvier 2024 = 17 555 mètres

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition d'incorporer les parcelles listées ci-dessus dans la voirie communale et de faire le nécessaire auprès du service du cadastre.

### **OBJET N° 318 : CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU ROND-POINT SUR RD 148 ENTRE LA COMMUNE DE PETOSSE ET LA COMMUNE DE L'HERMENAULT**

Un projet d'aménagement et d'embellissement du rond-point de la RD 148 a été réfléchi avec la commune de Pétoisse. Le département a été contacté afin de connaître les préconisations et recommandations devant être prises en compte pour l'aménagement du giratoire. Cet embellissement s'inscrira également aux couleurs des floralies qui se déroulent dans le département du 17 au 26 mai 2024 et des jeux olympiques 2024. Un dossier de candidature a été déposé auprès du département pour la promotion de notre projet. Une plan graphique est projeté aux conseillers.

M. Le Maire indique qu'une convention avec la commune de Pétoisse sera à établir afin de définir les actions de chaque commune pour l'entretien du giratoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à établir une convention avec la commune de Pétoisse dans le cadre de l'embellissement du giratoire de la RD 148.

### **OBJET N° 319 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET**

M. Le Maire informe le conseil municipal que le contrat à durée déterminée de l'agent technique en charge de l'entretien des locaux de la Maire et de la salle des fêtes se termine le 03 janvier 2024.

M. Le Maire rappelle aux conseillers que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- entretien des locaux Mairie et de la salle des fêtes.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 04 janvier 2024, un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5/35ème.

Il précise, conformément à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

Dans le cadre de ce principe, le code général de la fonction publique dispose en son article L. 332-8, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pouvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (*cf. article L. 332-8 3° du code susvisé*) sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, il est rappelé que l'article L. 313-1 du code précité indique que doivent être précisés :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel, en l'occurrence le fait d'être une commune de moins de 1 000 habitants ou un groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants
- la nature des fonctions : entretien des locaux de la mairie et de la salle des fêtes
- les niveaux de recrutement : pas de niveaux spécifiques
- les niveaux de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum compte tenu de l'application de l'article L. 332-8-4° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 5/35ème, à compter du 04 janvier 2024.
- Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8° du code susvisé, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat correspondant.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

### **OBJET N° 320 : MAISON D'ASSITANTES MATERNELLES : DEVIS DES ARCHITECTES**

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien presbytère en Maison d'Assistants Maternelles, M. Le Maire informe les conseillers avoir consulté le groupement d'architectes : FRUTS ARCHITECTE, ATELIER A.U.D.E, ATELIER PY et ATELIECO pour une demande de devis sur la faisabilité du projet.

Le devis est d'un montant de 6 152.00 € HT selon la répartition ci-dessous :

| Elément(s)                     | Ventilation | Montant              | Fruits architecte Mandataire | Atelier A.U.D.E                  | Atelier PY           | Ateliéco           |
|--------------------------------|-------------|----------------------|------------------------------|----------------------------------|----------------------|--------------------|
| Etude de Faisabilité (cout HT) | 100%        | 6 152.00 €           | 1 980.00 €                   | 2 112.00 €                       | 1 760.00 €           | 300.00 €           |
| TVA                            |             |                      | 396.00 €                     | En franchise de TVA (abattement) | 352.00 €             | 60.00 €            |
| <b>Total TTC</b>               | <b>100%</b> | <b>6 960.00€ TTC</b> | <b>2 376.00€ TTC</b>         | <b>2 112.00€ TTC</b>             | <b>2 112.00€ TTC</b> | <b>360.00€ TTC</b> |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis des architectes d'un montant de 6 152.00€ HT.

### **OBJET N° 321 : ATELIER DE SERVICE : DEMANDE REMBOURSEMENT DES FACTURES GAZ**

Monsieur le Maire rappelle que le garagiste Vital Auto s'est installé depuis janvier 2023 à l'atelier de service. La commune recevra une facture de résiliation prochainement à la suite de la souscription du garagiste au contrat Gaz. Ainsi, il conviendra de demander le remboursement des factures ENGIE réglées par la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mr Le Maire à demander le remboursement des factures gaz au garagiste.

### **OBJET N° 322 : VOTE DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS**

La commission communale « Associations -Sports - Culture - Animations » s'est réunie le 3 novembre 2023 pour, entre autres, déterminer le montant des subventions versées aux associations en 2023.

Mme CAILLEAU prend la parole au nom de M. PAGIS pour signifier au conseil son interrogation quant au montant proposé à l'UNC section de L'Hermenault. Il précise que le montant accordé par la commune de Saint Martin des Fontaines est de 150.00 € et estime que la commune de L'Hermenault devrait accorder une subvention plus conséquente. M. Le Maire indique que la commission a voté le montant et que chaque commune est libre de fixer le montant qu'elle souhaite attribuer.

Les conseillers sont invités à s'abstenir s'ils font partis du bureau ou ont des responsabilités au sein des associations concernées.

Le montant global des subventions proposées s'élèvent à 6 130.00 €.

- |   |                                |
|---|--------------------------------|
| ▪ ADILE de la Vendée : 50 €                             | - unanimité des voix           |
| ▪ ADMR service à la personne : 1 302 €                  | - unanimité des voix           |
| ▪ ADMR service de soins : 307 €                         | - 12 voix POUR – 2 ABSTENTIONS |
| ▪ Association Française des Sclérosés En Plaques : 93 € | - unanimité des voix           |
| ▪ Amis de Pécole Jules Verne : 372 €                    | - unanimité des voix           |
| ▪ ESH Basket : 434 €                                    | - unanimité des voix           |
| ▪ Football Club Plaine et Bocage : 465 €                | - 13 voix POUR – 1 ABSENTION   |
| ▪ Gym volontaire : 217 €                                | - unanimité des voix           |
| ▪ Ecole de sports : 279 €                               | - unanimité des voix           |
| ▪ Club de l'amitié : 248 €                              | - unanimité des voix           |
| ▪ Société de chasse : 248 €                             | - 13 voix POUR – 1 ABSENTION   |
| ▪ UNC Section L'Herminault : 155 €                      | - 12 voix POUR – 2 ABSENTIONS  |
| ▪ L'Outil en main : 310 €                               | - unanimité des voix           |
| ▪ Tennis Le Rebond : 155 €                              | - unanimité des voix           |
| ▪ Fondation du patrimoine : 31.00 €                     | - unanimité des voix           |
| ▪ CAUE de Vendée : 40 €                                 | - unanimité des voix           |
| ▪ MFR Mouilleron : 62 €                                 | - unanimité des voix           |
| ▪ MFR Mauléon : 31 €                                    | - unanimité des voix           |
| ▪ MFR Vouvant : 31 €                                    | - unanimité des voix           |
| ▪ Amicale des Pensionnaires EHPAD : 1 100.00 €          | - unanimité des voix           |
| ▪ Conciliateurs de justice : 200.00 €                   | - unanimité des voix           |

### QUESTIONS DIVERSES :

- La lettre du sénatrice M. Annick BILLON est distribuée aux conseillers.
- City Park : Deux devis ont été demandés pour l'éclairage.
- Un projet d'embellissement du poste électrique de la Place du Marché est envisagé en partenariat avec le SYDEV et Enedis.
- MAM : les plans de la future MAM a été projeté avec 2 propositions. Un projet de créer des logements au-dessus est envisagé et retenu.
- Eglise : La fin de travaux ne pourront se terminer pour Pâques comme prévu en raison d'un problème au niveau du clocher.
- SIVOM : les travaux avancent mais sont retardés en raison des conditions météorologiques.
- Panneau lumineux : M. Le Maire rappelle la nécessité d'un tel équipement en raison de nombreuses informations à communiquer à la population.
- Le prochain conseil aura lieu le 20 décembre 2023 à 20h00.

La séance est levée à 22h20

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n°314 au n°322

-----

La secrétaire de séance,

Séverine CAILLEAU

Le Maire,

Yves GERMAIN